



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

7300 - BOUSSU

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle de **l'Aile Courbe du Site du Grand Hornu , rue Sainte Louise 82 à 7301 HORNU, le lundi 3 décembre 2018 à 19 heures.**

Fait à l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2018.

PAR LE COLLEGE:

Le Directeur Général,

Les Bourgmestre et Echevins,

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation des élections – Information.**
- 2. Vérification des pouvoirs – Incompatibilité de fonction et incompatibilité familiale.**

- 3. Installation des conseiller(ère)s communaux(ales) - Prestation de serment.**
- 4. Fixation du tableau de préséance du Conseil Communal – Décision.**
- 5. Démission de Monsieur Domenico PARDO en tant que Conseiller de l'action sociale.**
- 6. Adoption du pacte de majorité.**
- 7. Prestation de serment du Bourgmestre.**
- 8. Prestation de serment des Echevins.**
- 9. Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.**
- 10. Election des membres du Conseil de Police.**
- 11. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018.**
- 12. Intervention de Monsieur le Bourgmestre et interventions des porte-parole des groupes de la minorité du Conseil Communal.**

ECHO
AGORA
RC